

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **14 SEP 2026**

DECRET N°26- 106 /PR

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Laboratoire National des Travaux Publics et du Bâtiment (LNTPB)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014, relatif au droit des sociétés Commerciale et du groupement d'intérêt économique ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024, portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU le décret N°13-119/PR du 15 novembre 2013, portant statuts du Laboratoire National des Travaux Publics et du Bâtiment (LNTPB) ;
- VU le décret N°21-077/PR du 09 août 2021, portant réorganisation de la composition, du fonctionnement des Conseils d'Administration des Sociétés d'Etat et des Etablissements Publics ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030 PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration (CA) du Laboratoire National des Travaux Publics et du Bâtiment (LNTPB), pour une durée de trois (3) ans, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- **Monsieur MANSOURI AHAMED**, représentant la Présidence de l'Union des Comores ;
- **Monsieur SEIF-DINE SAID MOHAMED SOUEF**, représentant le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres ;



- **Monsieur AHAMADA MOHAMED KARI**, représentant le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire ;
- **Monsieur MINDHIR OUSSANI**, représentant du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Mwali ;
- **Monsieur HOUMADI ALI HOUMADI**, représentant du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Ndzuwani ;
- **Monsieur DIDI HAMADI**, représentant du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Ngazidja ;
- **Monsieur IDRISSE DJAMBAE**, représentant de l'Association des Ingénieurs en Génie Civil aux Comores ;
- **Monsieur IZDINE AHAMADA**, représentant le personnel du Laboratoire National des Travaux Publics et du Bâtiment (LNTPB).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani